

M1-NT22013	RÉV. : 1	NOTE TECHNIQUE	MADIC industries
	DATE D'APPLICATION : 20/04/2023	LOI AGECE	
Ancienne Réf. :	PAGE : 1/4		

DATE DE VALIDATION	OBJET DE LA REVISION
10/05/2023	Création

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
1 OBJET	1
2 RÉACTIVATION DE L'IMPRESSION AUTOMATIQUE.....	2
3 DEMANDE D'IMPRESSION MANUELLE	3
4 TICKET EN MODE PRÉPAYÉ	4
5 COMPATIBILITÉ AVEC LA MONÉTIQUE INGENICO ET VERIFONE	4
6 COMPATIBILITÉ AVEC LA MONÉTIQUE GALITT (IT@POSFUEL).....	4
7 COMPATIBILITÉ AVEC LA CAISSE EDPOS EURODATA	4

1 OBJET

Suite à l'article 49 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, l'impression systématique des tickets de caisse et de paiement est interdite sur Elys et les automates, sauf demande contraire du client.

Les exceptions à cette règle, et par conséquent les tickets étant toujours imprimés de manière systématique sur Elys, sont les tickets de paiement de type :

- Crédit
- Annulation
- Abandon ou refus (TNA)
- Débit avec signature

Par défaut, le ticket de paiement débit sans signature, qui correspond au cas nominal, ne s'imprime pas automatiquement.

De plus, le ticket commerçant est toujours imprimé automatiquement s'il est configuré sur le serveur centralisé de paiement.

Concernant les automates, cette loi n'a pas d'impact dans la mesure où il est déjà possible pour le porteur de demander ou non l'impression d'un ticket de type débit. Le paramètre PRINT_TNA défini pour chaque application de paiement automate dans le fichier de configuration du pupitre permet d'indiquer si un ticket d'abandon / refus (TNA) doit s'imprimer ou non, sachant qu'il est imprimé par défaut.

Ce fonctionnement s'applique aussi bien pour les tickets de paiement par carte bancaire que pour les tickets de paiement par carte privative. Tout autre ticket, tel que les tickets de prépaiements ou de Clipro, ne sont pas affectés par ce nouveau fonctionnement.

M1-NT22013	RÉV. : 1	NOTE TECHNIQUE	MADIC industries
	DATE D'APPLICATION : 20/04/2023		
Ancienne Réf. :	PAGE : 2/4		

La mise en conformité à cette loi est effective uniquement sur Elys à partir de la version 2.7.0.22 pour le paiement de proximité.

Toutes les versions d'automates sont compatibles avec cette loi quelle que soit la version d'Elys.

2 RÉACTIVATION DE L'IMPRESSION AUTOMATIQUE

Malgré le fait que cette option est désactivée par défaut, il est possible de réactiver l'impression automatique du ticket de caisse et du ticket de paiement du client (ticket du TPE).

Pour cela, dans Elys, il faut basculer en mode "Configuration", puis naviguer dans l'arborescence à gauche de l'écran .



Dans la partie droite de l'écran, par défaut, la case "Edition automatique des tickets clients" est décochée. Cocher cette case permet d'activer l'impression automatique des tickets de caisse et tickets de paiement.

Page de configuration du fonctionnement de la caisse



Caisse : CAISSE1 N° caisse : 1

Filtre actif : STANDARD

Gestion des relais

Relais barrière

Interface physique : [Menu déroulant] Contact normalement fermé Contact normalement ouvert

Délai barrière : 3 Seconde(s)

Gestion automatique de la barrière sur encaissement

Relais supplémentaire

Interface physique : [Menu déroulant] Contact normalement fermé Contact normalement ouvert

Délai relais : 3 Seconde(s)

Déclenchement alarme sur automate hors service

Déclenchement relais sur station au repos (détecteur de fuite)

Aucun

Edition automatique des tickets clients Paiement express

Eurodata

Actif

Mode dégradé autorisé

Nombre maximum de mémoires de caisse : 1

Nombre maximum de transactions pompes encaissées à afficher : 10

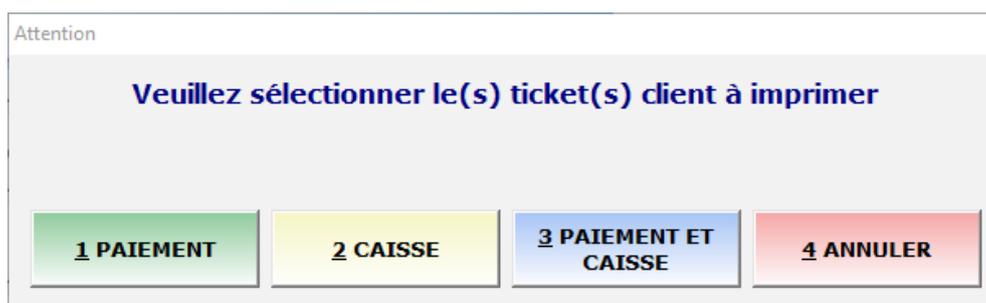
M1-NT22013	RÉV. : 1	NOTE TECHNIQUE	MADIC industries
	DATE D'APPLICATION : 20/04/2023	LOI AGECE	
Ancienne Réf. :	PAGE : 3/4		

3 DEMANDE D'IMPRESSION MANUELLE

Que l'impression automatique soit activée ou non, il est toujours possible d'imprimer manuellement le ticket de caisse et le ticket de paiement du client à la suite d'une transaction. Pour cela, il suffit de cliquer sur le bouton "Ticket" sur l'écran de caisse, ou d'utiliser la commande "-12 : Impression du ticket".



Une fenêtre permet ensuite de sélectionner le ou les tickets à imprimer.



Comme d'habitude, les duplicatas des tickets de caisse sont accessibles depuis la commande "/9 : Historique tickets caisse".

Il est également possible d'obtenir un duplicata du dernier ticket bancaire depuis la commande "-20 : Duplicata ticket paiement CB". Cette fonction est disponible si ce ticket correspond à un débit, un crédit ou un refus/abandon (TNA).

Enfin, il est possible d'obtenir un duplicata d'un ticket privatif dont on connaît le numéro ou du dernier ticket avec la commande "-26 : Duplicata de ticket privatif". Cette fonction est disponible pour un débit, mais pas pour un refus/abandon (TNA) ou pour un crédit (crédits impossibles pour cette catégorie).

M1-NT22013	RÉV. : 1	NOTE TECHNIQUE	MADIC industries
	DATE D'APPLICATION : 20/04/2023		
Ancienne Réf. :	PAGE : 4/4	LOI AGEC	

4 TICKET EN MODE PRÉPAYÉ

Lors d'un paiement en mode prépayé avec règlement par CB, le ticket de paiement et/ou ticket de caisse sans TVA (ticket prépayé) sont disponibles après le règlement initial.

Une fois la transaction clôturée, le ticket de caisse final avec la TVA est disponible. Si les reliquats sont activés, le ticket de paiement (crédit) est également disponible. Le ticket de paiement initial en CB n'étant plus disponible à cette étape, il doit être imprimé avant de clôturer la transaction s'il est désiré.

5 COMPATIBILITÉ AVEC LA MONÉTIQUE INGENICO ET VERIFONE

Le fonctionnement du pupitre Elys (loi AGEC) décrit ci-dessus n'est possible qu'avec un pupitre Elys en version 2.7.0 patch 22.

6 COMPATIBILITÉ AVEC LA MONÉTIQUE GALITT (IT@POSFUEL)

Le fonctionnement du pupitre Elys (loi AGEC) décrit ci-dessus n'est possible qu'avec un pupitre Elys en version 2.7.0 patch 22 et un serveur It@Posfuel en version 9.22 compatible loi AGEC.

Le serveur It@Posfuel 9.22 adapte son fonctionnement suivant la version du pupitre Elys.

Dans le cas où le pupitre Elys est dans une version inférieure à 2.7.0 patch 22, le serveur It@Posfuel en version 9.22 fonctionnera sans le comportement lié à la loi AGEC

Il est conseillé de mettre à jour le serveur It@Posfuel avant le pupitre Elys.

7 COMPATIBILITÉ AVEC LA CAISSE EDPOS EURODATA

Le fonctionnement du pupitre Elys (loi AGEC) décrit ci-dessus n'est possible qu'avec un pupitre Elys en version 2.7.0 patch 23 et une caisse EDPOS en version 16 compatible loi AGEC (le patch 21 d'Eurodata passe la caisse EDPOS en version 16).

La caisse EDPOS n'adapte pas son fonctionnement suivant la version du pupitre Elys. La version EDPOS 16 n'est compatible qu'avec une version d'Elys 2.7.0.23 ou supérieure.

Il est possible de mettre à jour le pupitre Elys en patch 22 pour des corrections d'anomalies mais il ne sera pas compatible loi AGEC avec EURODATA donc il ne faut pas mettre à jour le serveur It@Posfuel en version 9.22.

Il est conseillé de mettre à jour la caisse EDPOS en même temps que le serveur It@Posfuel.

La version EDPOS 16 n'est compatible qu'avec une version d'Elys 2.7.0.23 ou supérieure.

ELYS 2.7.0.23 + EDPOS 16 + IT@POSFUEL 9.22 = AGEC